

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	20
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	2/07/2026
Date d'affichage de la convocation	2/07/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis PACAULT, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de M. Pierre BARBARIT et Mme Pascale BETIN en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Pascal HENRY

M. Pierre BARBARIT est désigné secrétaire de séance.

SOUTIEN A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – CONVENTION D'AIDE A L'INSTALLATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1511-8,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 janvier 2026 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine définissant les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou pas des difficultés d'accès aux soins,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2026,

Considérant que la commune de Ruffec appartient au territoire de vie-santé de Ruffec, défini comme Zone d'Intervention Prioritaire,

Considérant les difficultés d'accès aux soins constatées sur le territoire communal,

Considérant la nécessité, dans l'intérêt public local, d'assurer le maintien et le développement de l'offre médicale à Ruffec ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé sur leur territoire.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260709-2026-07-07-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

En effet l'accès aux soins constitue un enjeu majeur pour les habitants de la commune et plus largement du territoire nord-charentais. Dans un contexte de diminution de la démographie médicale et de difficultés croissantes d'accès à un médecin traitant, le territoire est classé en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) par l'Agence Régionale de Santé, témoignant d'une offre de soins insuffisante au regard des besoins de la population.

Face aux difficultés de recrutement de professionnels de santé et afin de lutter contre la désertification médicale, la commune s'est engagée dans une démarche visant à favoriser l'installation durable de professionnels de santé sur son territoire.

Dans ce cadre, Madame Diana TERLEA, médecin généraliste et acupunctrice, a fait connaître son projet d'installation sur le territoire communal à compter du 1^{er} juin 2026. Cette installation contribuera à conforter l'offre de soins existante et à répondre aux besoins de santé de la population.

Afin d'accompagner cette installation, il est proposé d'attribuer à Madame Diana TERLEA une aide financière destinée à participer aux frais liés à son installation professionnelle.

La commune prendra ainsi en charge 1000 € par mois pendant 12 mois à compter du 1^{er} juin 2026 correspondant à 800 € de loyer professionnel et 200 € de charges.

Les modalités d'attribution, les engagements réciproques des parties ainsi que les conditions de versement de l'aide sont définis dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A LA MAJORITE
(4 abstentions)**

ARTICLE 1 : D'accorder à Madame Diana TERLEA, médecin généraliste et acupunctrice, une aide financière à l'installation sous la forme d'une prise en charge partielle de son loyer professionnel à hauteur de 1 000 € par mois pendant 12 mois à compter du 1^{er} juin 2026, correspondant à 800 € de loyer professionnel et 200 € de charges.

ARTICLE 2 : Précise que cette aide est attribuée sous réserve de la signature de la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le 10 JUIL. 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.